

Arrêté électoral – Proclamation des résultats

Scrutin du 29 au 31 mars 2022 – Conseil documentaire du Service Commun de la Documentation

La Présidente,

Vu le décret n°2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'État ;
Vu le décret n°2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
Vu les statuts modifiés de l'Université Bretagne Sud ;
Vu les statuts modifiés du Service Commun de la Documentation ;
Vu l'arrêté électoral n°071-2021 du 8 juillet 2021 portant organisation et mise en œuvre du vote électronique à l'Université Bretagne Sud ;
Vu l'arrêté n°2022-022 du 11 mars 2022 portant règlement électoral pour le scrutin du 29 au 31 mars 2022 dans le conseil documentaire du service commun de la documentation ;
Vu l'arrêté électoral n°2022-026 du 14 mars 2022 relatif à la recevabilité des candidatures ;
Vu l'arrêté électoral n°2022-027 du 14 mars 2022 relatif à la composition du bureau de vote ;
Vu les procès-verbaux de dépouillement ;

Arrête

Article 1. Suite aux scrutins par voie électronique ayant eu lieu du 29 mars 2022, 9h au 31 mars 2022, 16h, sont proclamés les résultats ci-dessous.

Article 2. Au conseil documentaire du Service Commun de la Documentation, dans le collège des personnels scientifiques du SCD,

Nombre de sièges : 1

Nombre d'électeurs sur la liste électorale : 2

Nombre de bulletins dans l'urne : 2

Taux de participation : 100,00 %

Nombre de suffrages valablement exprimés : 2

Nombre de bulletins blanc : 0

Est déclarée élue :

Candidate	
GOUROND-EVEN Dorothée	Conseil Documentaire 2022 - Collège personnels scientifiques



Article 3. Au conseil documentaire du Service Commun de la Documentation, dans le collège des personnels de la bibliothèque de l'IUT de Vannes,

Nombre de sièges : 1
Nombre d'électeurs sur la liste électorale : 3
Nombre de bulletins dans l'urne : 3
Taux de participation : 100,00 %
Nombre de suffrages valablement exprimés : 3
Nombre de bulletins blanc : 0

Est déclarée élue :

Candidate	
NISON Soizic	Soizic Nison

Article 4. Au conseil documentaire du Service Commun de la Documentation, dans le collège des autres personnels du SCD,

Nombre de sièges : 2
Nombre d'électeurs sur la liste électorale : 23
Nombre de bulletins dans l'urne : 16
Taux de participation : 69,57 %
Nombre de suffrages valablement exprimés : 16
Nombre de bulletins blanc : 0

Sont déclarés élus :

Candidats	Liste	Poste
KOC Evelyne	Conseil documentaire Bibas	Titulaire
BULTEL Sophie	Conseil documentaire Bibas	Titulaire
KERUZEC Cécile	Conseil documentaire Bibas	Suppléant
BELGHIT Karim	Conseil documentaire Bibas	Suppléant

Article 5. La présidente de l'université connaît de toutes les contestations présentées par les électeurs sur la préparation et le déroulement des opérations de vote, ainsi que sur la proclamation des résultats du scrutin.

Elle est saisie au plus tard le cinquième jour suivant l'affichage des résultats.

Elle doit statuer dans un délai de cinq jours.

Article 6. Le présent arrêté fait l'objet d'une publicité dans les conditions définies par la délibération n°75-2015 du conseil d'administration du 10 juillet 2015.

Article 7. Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Virginie DUPONT

